

Synthèse du plan national de prévention de la radicalisation

« Prévenir pour protéger »

Maud Lena

Le large plan interministériel présenté le 23 février dernier par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation comprend 60 mesures destinées à « réorienter » la politique de prévention de la radicalisation, après le plan de lutte antiterroriste (PLAT) du 29 avril 2014 et le plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) du 9 mai 2016. Nous ne reprendrons ici brièvement que les mesures impactant directement le droit pénal ou la procédure, ainsi que la recherche relative à ces matières.

Mesures relatives à Internet

Mesure 11 : Enrayer efficacement la diffusion de la propagande terroriste sur internet en accompagnant dans sa mission l'Ambassadeur pour le numérique, chargé de mener un dialogue direct avec les grandes plateformes numériques avec pour objectif prioritaire la mise en place d'outils automatiques d'identification et de retrait afin que les contenus puissent être retirés moins d'une heure après leur mise en ligne.

Mesure 13 : À partir du système IRMa (Internet Referral Management application), finaliser la construction d'une base de données européenne de contenus illicites par Europol.

Mesures relatives à la recherche et au retours d'expériences

Mesure 31 : Développer la sensibilisation des personnels des structures d'enseignement supérieur et de recherche au phénomène de radicalisation. Mettre à leur disposition des outils et formations pour faciliter la détection et le signalement des situations de radicalisation.

Mesure 32 : Encourager la systématisation de référents « radicalisation » dans les établissements de l'enseignement supérieur, ainsi que la participation des présidents d'université et directeurs d'écoles aux CPRAF.

Mesure 35 : Permettre à des chercheurs et scientifiques spécialistes de la prévention de la radicalisation d'avoir accès à certaines informations extraites du Fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste. Établissement d'une procédure d'agrément à cette fin.

Mesure 36 : Mobiliser l'ensemble des options pour le financement des doctorats au profit de la prévention de la radicalisation, au sein des collectivités territoriales et des entreprises. Renforcer l'accompagnement des équipes dans la constitution de leurs dossiers de candidature aux fonds européens (H2020) sur la compréhension de la radicalisation.

Mesure 37 : Organiser des États généraux de la recherche et de la clinique en psychologie et en psychiatrie sur la radicalisation et favoriser la diffusion des bonnes pratiques.

Mesure 49 : Mobiliser l'expertise de la recherche-action dans l'évaluation de la prévention de la radicalisation pour capitaliser les expériences locales et répertorier les bonnes pratiques.

Mesure 51 : Mettre en place un centre de ressources européen sur la prévention de la radicalisation, à partir des structures existantes.

Mesures relatives à la réinsertion des mineurs de retour de zones d'opérations

Mesure 53 : En lien avec les parquets locaux, centraliser au parquet de Paris les informations sur les mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes, afin de faciliter la prise en compte de la situation des parents judiciairisés, et d'instruire au besoin des évaluations régulières de la situation des mineurs pour se donner les moyens d'un suivi dans la durée.

Mesure 54 : Veiller localement dans le cadre des cellules de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles à la coordination de l'ensemble des acteurs concernés. Développer le suivi social et médico-psychologique au long cours des enfants de retour de zones d'opérations de groupements terroristes en mobilisant la cartographie des ressources pédopsychiatriques disponibles et mobilisables sous le contrôle du juge des enfants.

Mesures relatives au suivi des personnes détenues ou PPSMJ radicalisées

Mesure 55 : Développer les capacités d'évaluation des détenus radicalisés :

- par la création de quatre nouveaux quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER) dont un sera réservé à l'évaluation des détenus de droit commun ;

- pour les femmes détenues, en renforçant l'évaluation pluridisciplinaire par les binômes de soutien ;

- pour les mineurs, en renforçant, sous le contrôle du juge, l'évaluation pluridisciplinaire par des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) ou par l'évaluation réalisée dans le cadre de l'intervention continue des services éducatifs de la PJJ en détention.

Mesure 56 : Concevoir et répartir sur le territoire des quartiers de prise en charge des personnes radicalisées (QPR) pour y accueillir après leur évaluation les détenus majeurs radicalisés et prosélytes nécessitant une prise en charge adaptée et séparée de la détention ordinaire. Adapter le régime spécifique de détention des détenus terroristes et radicalisés en disposant à la fin 2018 d'au moins 450 places en gestion étanche (quartiers d'isolement (QI), QER, QPR et quartiers spécifiques).

Mesure 57 : Développer des programmes de prévention de la radicalisation violente dans l'ensemble des établissements susceptibles d'accueillir des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme islamiste. Renforcer le repérage et la prise en charge des troubles psychologiques des détenus radicalisés par les binômes de soutien (psychologues et éducateurs), en cohérence avec la stratégie nationale santé des détenus.

Mesure 58 : Créer trois nouveaux centres de prise en charge individualisée pour des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation, placées sous-main de justice, à partir du dispositif expérimenté en Ile de France, à Lille, Lyon et Marseille, pilotés par le ministère de la Justice, pour mettre en oeuvre une prise en charge individualisée éducative, psychologique et sociale efficiente, avec un référent culturel.

Mesure 59 : Pour cette prise en charge pluridisciplinaire, mobiliser tous les acteurs concernés au niveau local notamment pour la dimension d'insertion professionnelle, sous la coordination conjointe des préfets de département et des procureurs de la République, en lien avec les services de sécurité. Pour les PPSMJ non suivies dans de tels centres, et pour les détenus en fin de peine, anticiper la fin du suivi judiciaire et mobiliser ces acteurs locaux pour faciliter leur réinsertion. Pour les détenus mineurs, assurer la continuité de l'intervention éducative et préparer la sortie dans le cadre d'un projet individualisé et contenant.

Mesure 60 : Organiser les retours et partages d'expériences entre les services du ministère de la Justice et le secrétariat général du comité interministériel quant à la prise en charge des différents publics sous main de justice dans les programmes de prévention de la radicalisation.

Mots clés :

TERRORISME * Lutte contre le terrorisme * Radicalisation * Politique criminelle * Répression